

ARRÊTÉ N° 2025_222

PORTANT AGRÉMENT DE MME HAKIMA DAOUDI EN QUALITÉ D'ACCUEILLANTE FAMILIALE POUR DEUX PERSONNES ÂGÉES OU EN SITUATION DE HANDICAP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général n° 4-1 du 10 juillet 2014 actualisant le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la demande d'agrément de Mme Hakima Daoudi, domiciliée 14 bis Chemin de la Carrière, 93370 Montfermeil, pour l'accueil de deux personnes âgées et/ou en situation de handicap, à titre onéreux, à son domicile, réceptionnée complète le 5 mai 2025 ;

Vu les pièces constitutives du dossier ;

Vu les conclusions de l'instruction de la demande de Mme Hakima Daoudi examinées en commission le 21 décembre 2023 ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Mme Hakima Daoudi, domiciliée au 14 rue de la Carrière, 93370 Montfermeil, est agréée pour l'accueil, à son domicile, à titre onéreux, de deux personnes âgées ou en situation de handicap, à temps complet et de façon permanente.

ARTICLE 2. - L'agrément de Mme Hakima Daoudi est délivré pour une période de 5 ans, du 7 juillet 2025 au 6 juillet 2030.

ARTICLE 3. – L'agrément vaut habilitation à l'aide sociale.

ARTICLE 4. – Dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du président du Conseil départemental, Hôtel du Département, direction de l'autonomie, 8 à 22 rue du Chemin Vert, 93000 Bobigny Cedex ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil.

ARTICLE 5. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le